



Mots-clés : Concentration – Décision du Collège de la Concurrence

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

n°7/2014

11 juin 2014

Le Collège de la Concurrence de l’Autorité belge de la Concurrence a approuvé le 10 juin 2014 l’acquisition de *Club NV* par *ZuidNederlandse Uitgeverij NV* et sa filiale *Standaard Boekhandel NV*.

Le Collège de la Concurrence a donné son approbation sans conditions.
(N° de dossier CONC-C/C-14/007)

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec:

M. Johan Isselee

Conseiller

Tel. +32 (2) 277 69 62

E-mail: johan.isselee@bma-abc.be

Site internet: www.concurrence.be

L’Autorité belge de la Concurrence (composée par le Collège de la Concurrence et du Président dans sa composante décisionnelle et de l’auditorat sous la direction de l’Auditeur général dans sa composante instruction) a pour mission de promouvoir et garantir l’existence d’une concurrence effective en Belgique. Pour ce faire, elle recherche et sanctionne les pratiques restrictives de concurrence (cartels, ententes ou abus de position dominante). Elle examine également l’admissibilité des concentrations susceptibles d’avoir un effet sensible sur le marché. Pour ce faire, elle applique les livres IV et V du Code de droit économique insérés dans les lois du 3 avril 2013 (M.B. du 26 avril 2013) et les règles communautaires de la concurrence, à savoir les articles 101 et 102 du TFUE (ex-articles 81 et 82 du Traité CE). L’Autorité participe également à la mise en œuvre de la politique européenne de la concurrence. Elle coopère avec les autres autorités de concurrence et fait partie de l’European Competition Network (ECN), des European Competition Authorities (ECA) et de l’International Competition Network (ICN).